

ABPPRUM

COMITÉ DES BÉNÉFICES FINANCIERS ET ÉCONOMIQUES

Raison d'être

Selon les objectifs de l'ABPPRUM, tels que définis à l'article 1.4 de ses Statuts et Règlements, l'Association doit viser à, d'une part, favoriser et promouvoir le bien-être individuel et collectif de ses membres et, d'autre part, collaborer avec les autorités compétentes au règlement de tout problème relatif au régime de rentes, aux assurances et autres avantages sociaux de ses membres. Le régime de rentes des membres n'étant pas indexé ni aussi généreux que bien d'autres plans de retraite, le Conseil d'administration de l'Association conclut qu'il est de mise de mettre sur pied un mécanisme dans le but d'identifier différents moyens par lesquels les membres de l'Association pourraient augmenter leurs revenus et réduire leurs dépenses, l'objectif étant de rendre ceux-ci et celles-ci financièrement aussi confortables que possible. Le présent comité constitue le moyen choisi par le Conseil pour défendre les intérêts financiers et économiques des membres de l'Association.

Type de comité

Le paragraphe 5.9 g) des Statuts et Règlements de l'ABPPRUM précise que le Conseil d'administration Amet sur pied les comités qu'il juge utiles pour remplir les mandats qui lui sont confiés@. Le Comité des bénéfices financiers et économiques étant une création du Conseil d'administration, il relève du Conseil d'administration et a le statut de comité permanent interne de l'ABPPRUM. Ainsi, si jamais il le jugeait à-propos, il est loisible au Conseil de dissoudre le Comité.

Attributions

Le Comité des bénéfices financiers et économiques a le mandat :

- a) de façon générale, de promouvoir le bien-être financier et économique des membres de l'ABPPRUM;
- b) d'identifier les organismes et sociétés privés et publics qui offrent des avantages sociaux et économiques dont pourraient profiter les membres de l'Association;
- c) d'appuyer le représentant de l'ABPPRUM au Comité du régime de retraite des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton;
- d) de proposer des moyens et démarches qui permettraient aux membres de l'Association de minimiser les coûts des assurances sur la vie, la santé et les propriétés;

- e) de proposer des moyens et démarches qui permettraient aux membres de l'Association de minimiser leurs impôts fédéral, provincial et municipal;
- f) de proposer des moyens et démarches qui permettraient aux membres de l'Association de bien protéger leurs avoirs au moment de leur décès ou de celui de leur conjoint ou conjointe;
- g) d'identifier et de proposer d'autres possibilités pour augmenter le revenu et réduire les dépenses personnelles des membres de l'Association;
- h) de soumettre au Conseil d'administration trois rapports par ans (ex. au mois de février, mai et octobre) sur les résultats de ses recherches.

Composition

Le Comité des bénéfiques financiers et économiques est composé de cinq (5) membres de l'ABPPRUM. Le représentant de l'ABPPRUM au Comité du régime de retraite des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton est un membre d'office. Le président, secrétaire ainsi que deux conseillers du Comité sont désignés par le Conseil. Sauf pour le représentant de l'ABPPRUM au Comité du régime de retraite des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton, la durée des mandats est de deux (2) ans.

Fonctionnement

Le Comité des bénéfiques financiers et économiques relève du Conseil d'administration de l'ABPPRUM. Il soumet donc ses rapports au Conseil qui décide des suites à donner aux suggestions et recommandations présentées.